



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

Mercredi, le 27 janvier 2016 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC  
260-B, rue St-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant et préfet  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
JONES, Paul - maire suppléant de Delson  
LETHAM, Walter - maire de Léry  
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat - maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la directrice, services administratifs et finances, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 21 janvier 2016 par courriel.

---

**19:00 HEURES DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.**

---

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet fait l'ouverture de la séance.

3. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

Les conseillers de comté souhaitent la bienvenue aux participants à tour de rôle.

4. ORDRE DU JOUR

Rés. 2016-01-T Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 novembre et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015
  - 5.2. Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses du mois de décembre 2015
  - 5.3. Gestion des ressources humaines: Démission de la technicienne en muséologie et de l'agent de communication
  - 5.4. Programme de rénovation Réno Régions
  - 5.5. Nominations à divers Comités
6. CORRESPONDANCE
7. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :
  - 7.1. Règlement de zonage #5000-013 de Candiac adopté le 16 novembre 2015
  - 7.2. Règlement de zonage #5000-015 de Candiac adopté le 16 novembre 2015
  - 7.3. Règlement de zonage #5000-019 de Candiac adopté le 10 décembre 2015

- 7.4. Règlement de zonage #901-6 de Delson adopté le 8 décembre 2015
- 7.5. Règlement de lotissement #Z-3206 de Châteauguay adopté le 21 décembre 2015
- 7.6. Résolution de PPCMOI #2015-12-406 de La Prairie adopté le 7 décembre 2015
- 7.7. Règlement sur les PPCMOI #906-1 de Delson adopté le 18 janvier 2016
- 8. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
- 8.1. SAR: Règlement numéro 177: Agrandissement de l'aire d'affectation industrielle lourde I2-65.1 sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine
  - 8.1.1. Avis du ministre sur le projet de Règlement
  - 8.1.2. Dépôt du Rapport de la Commission de consultation
  - 8.1.3. Adoption du Règlement
- 8.2. SAR: Règlement numéro 178: Assouplissement à la règle des deux services dans le périmètre d'urbanisation :
  - 8.2.1. Dépôt du projet de Règlement numéro 178 pour adoption
  - 8.2.2. Adoption du document indiquant la nature des modifications
  - 8.2.3. Création d'une Commission de consultation
  - 8.2.4. Fixer la date, heure et le lieu de l'assemblée publique
  - 8.2.5. Demande d'avis au ministre
- 8.3. CCA: Démission et remplacement de M. Jean-Claude Poissant, agriculteur
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9.1. Dossiers FLI et FLS: Suivi
- 9.2. Programme d'aménagement durable des forêts: Entente avec le MFFQ et les MRC de la Montérégie
- 10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11. GESTION DES COURS D'EAU
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12.1. Schéma de couverture de risques incendie: Rapport final d'activités pour la mise en œuvre du schéma de risques
- 13. APPROBATION DES COMPTES
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

5.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015

Rés. 2016-02-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 soient acceptés.

Adopté.

5.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Décembre 2015

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 31 décembre 2015. Le Conseil en prend bonne note.

5.3. Gestion des ressources humaines: Démission de la technicienne en muséologie et de l'agent de communication

Le Conseil est informé de la démission récente de la technicienne en muséologie et de l'agent de communication de la MRC. Des procédures en vue de combler ces postes sont présentement en cours et les résultats seront présentés au prochain Conseil de la MRC. Le Conseil en prend bonne note.

5.4. Programme de rénovation Réno-Régions

*Signature de l'entente*

Rés. 2016-03-T

ATTENDU que la MRC de Roussillon et la Société d'habitation du Québec, ci-après appelés « les parties », ont conclu une entente le 1er avril 2008 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'entente afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution des programmes;

ATTENDU que les programmes LAAA, PAMH, PAD, RénoRégion font partie de l'entente et pour lesquels la MRC signifie sa participation;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon ratifie la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) avec la Société d'habitation du Québec ainsi que la nouvelle annexe « 1 » concernant l'application du Programme RénoRégion (PRR) et l'annexe « 2 » concernant les avances de fonds et la contribution à la gestion des programmes; le tout tel que soumis à l'attention des membres du Conseil.

Adopté.

#### *Détermination de la valeur maximale des bâtiments admissibles*

Rés. 2016-04-T

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la MRC a conclu une entente avec la SHQ visant l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a récemment mis en place le programme RénoRégion (PRR) qui vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste et qui vivent en milieu rural afin qu'ils puissent effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

ATTENDU que l'entreprise DGFP est responsable d'assurer la livraison du programme RénoRégion pour la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec demande à la MRC de fixer la valeur uniformisée maximale des bâtiments résidentiels admissibles qui sera applicable sur son territoire pour ledit programme PRR, celle-ci ne pouvant dépasser 100 000 \$;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE pour les fins du programme RénoRégion (PRR), la valeur uniformisée maximale d'une résidence admissible (excluant le terrain) soit fixée à 100 000 \$ sur l'ensemble du territoire de la MRC de Roussillon;

ET QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Société d'habitation du Québec.

Adopté.

#### 5.5. Nominations à divers Comités

##### *Nominations à la RIVMO et remerciements*

Rés. 2016-05-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC revoit périodiquement la composition de ses comités et les nominations qu'il a effectué;

ATTENDU que le Conseil de la MRC considère que le préfet doit siéger d'office sur les comités clés de la MRC;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite limiter les nominations aux divers comités à un terme de deux (2) ans, sauf dans les cas autrement prescrits par la loi;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil statue que les nominations aux divers comités sont limitées à un terme de deux (2) ans, sauf dans les cas autrement prescrits par la loi;

ET QUE le Conseil remercie sincèrement Mmes Lise Poissant et Nathalie Simon et M. Gilles Meloche pour leur travail fort compétent à représenter les villes de la MRC à la RIVMO au cours des dernières années

ET QUE le Conseil nomme les personnes suivantes pour siéger à la RIVMO pour représenter la MRC à cette régie depuis janvier 2016 à novembre 2017 : le préfet d'office, M, Jean-Claude Boyer, Mme Nathalie Simon et M Sylvain Payant.

Adopté.

## 6. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 20 novembre 2015 et le 25 janvier 2016.

## 7. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

### 7.1. Règlement de zonage #5000-013 de Candiac adopté le 16 novembre 2015

Rés. 2016-06-T

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a adopté le règlement de **zonage #5000-013 le 16 novembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #5000-013 le 8 décembre 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #5000-013** de la municipalité de **Candiac**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Candiac**;

- Règlement de **zonage #5000-013** adopté le **16 novembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

### 7.2. Règlement de zonage #5000-015 de Candiac adopté le 16 novembre 2015

Rés. 2016-07-T

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a adopté le règlement de **zonage #5000-015 le 16 novembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #5000-015 le 8 décembre 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #5000-015** de la municipalité de **Candiac**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Candiac**;

- Règlement de **zonage #5000-015** adopté le **16 novembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 7.3. Règlement de zonage #5000-019 de Candiac adopté le 10 décembre 2015

Rés. 2016-08-T

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a adopté le règlement de **zonage #5000-019** le **10 décembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #5000-019** le **16 décembre 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #5000-019** de la municipalité de **Candiac**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Candiac**;

- Règlement de **zonage #5000-019** adopté le **10 décembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 7.4. Règlement de zonage #901-6 de Delson adopté le 8 décembre 2015

Rés. 2016-09-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **zonage #901-6** le **8 décembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #901-6** le **17 décembre 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #901-6** de la municipalité de **Delson**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Delson**;

- Règlement de **zonage #901-6** adopté le **8 décembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.5. Règlement de lotissement #Z-3206 de Châteauguay adopté le 21 décembre 2015

Rés. 2016-10-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **lotissement #Z-3206 le 21 décembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #Z-3206 le 7 janvier 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #Z-3206** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **lotissement** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

- Règlement de **lotissement #Z-3206** adopté le **21 décembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.6. Résolution de PPCMOI #2015-12-406 de La Prairie adopté le 7 décembre 2015

Rés. 2016-11-T

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a adopté la résolution de **PPCMOI #2015-12-406 le 7 décembre 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a soumis à la MRC sa résolution de **PPCMOI #2015-12-406 le 15 décembre 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour la résolution de **PPCMOI #2015-12-406** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour la résolution de **PPCMOI** suivante de la municipalité de **La Prairie**;

- Résolution de **PPCMOI #2015-12-406** adopté le **7 décembre 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.7. Règlement sur les PPCMOI #906-1 de Delson adopté le 18 janvier 2016

Rés. 2016-12-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **PPCMOI #906-1 le 18 janvier 2016**;

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **PPCMOI #906-1 le 26 janvier 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **27 janvier 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **PPCMOI #906-1** de la municipalité de **Delson**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **26 juin 2015**, pour le règlement de **PPCMOI** suivante de la municipalité de **Delson**;

- Règlement de **PPCMOI #906-1** adopté le **18 janvier 2016**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

## 8. PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

### 8.1. SAR: Règlement numéro 177: Agrandissement de l'aire d'affectation industrielle lourde I2-65.1 sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine

#### *Avis du ministre sur le projet de Règlement*

Par une correspondance du 10 décembre 2015, le sous-ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire nous informe que le projet de Règlement 177 est conforme aux orientations gouvernementales.

#### *Dépôt du Rapport de la Commission de consultation*

La Commission de consultation dépose son rapport suite à la consultation tenue le 16 novembre 2015 pour le projet de Règlement 177. La Commission est favorable à procéder à l'adoption dudit Règlement.

#### *Adoption du Règlement*

Rés. 2016-13-T

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a adopté la résolution numéro 109-04-15 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle lourde » « I2-65.1 » dont fait partie la zone I-302 à même l'aire d'affectation « Multifonctionnelle » « M-61.1 » sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU que les lots 2 374 191-P, 2 374 253-P, 2 374 279-P et 5 422 624-P du cadastre du Québec et une partie sans désignation cadastrale sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine sont déjà utilisés à des fins industrielles ou commerciales avec nuisances;

ATTENDU que les lots 2 374 191-P, 2 374 253-P, 2 374 279-P et 5 422 624-P du cadastre du Québec et une partie sans désignation cadastrale sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine sont localisés en bordure du bassin de virage de la Voie maritime du Saint-Laurent et à proximité d'un quai et d'une rampe de mise à l'eau et, qu'en conséquence, lesdits lots ainsi que le milieu environnant regroupent plusieurs activités en lien avec cette vocation : entreposage de conteneurs, de bateaux, de roulottes, etc.;

ATTENDU que lesdits lots sont en aire d'affectation « Multifonctionnelle » depuis mars 2006, soit à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, mais les propriétaires du lot 2 374 253 bénéficient d'un droit acquis;

ATTENDU que le Comité technique en aménagement du territoire de la MRC a analysé le dossier et qu'il a émis une recommandation favorable relativement à la demande de la Ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis une recommandation favorable à la demande de la Ville de Sainte-Catherine d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle lourde (I2-65.1) à même l'aire d'affectation Multifonctionnelle (M-61.1) sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 16 novembre 2015 et que la Commission de consultation recommande au Conseil de la MRC d'adopter le Règlement numéro 177 sans modification eu égard au projet de Règlement 177;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a émis un avis à l'effet que le Projet de Règlement numéro 177 respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 177, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Agrandissement de l'aire d'affectation «Industrielle lourde» «I2-65.1» à même l'aire d'affectation «Multifonctionnelle» «M-61.1» pour les lots 2 374 191-P, 2 374 253-P, 2 374 279-P et 5 422 624-P du cadastre du Québec et une partie sans désignation cadastrale sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine), tel que déposé au Conseil.

Adopté.

8.2. SAR: Règlement numéro 178: Assouplissement à la règle des deux services dans le périmètre d'urbanisation

*Dépôt du projet de Règlement numéro 178 pour adoption*

Rés. 2016-14-T

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Châteauguay, par sa résolution 2015-06-341, demande une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de permettre la construction sur le lot numéro 5 444 599 (boulevard Salaberry Sud), ce dernier étant desservi par le réseau d'aqueduc uniquement;

ATTENDU que le Règlement numéro 104 a introduit l'article 4.3.1.1 *Exception à la règle des deux services à l'intérieur des périmètres d'urbanisation* au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que ladite demande n'a peu d'impact sur le développement urbain et respecte l'esprit de l'article 4.3.1 *Les dispositions générales relatives à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisation...* du SAR qui se veut de restreindre l'extension des secteurs pour de nouvelles constructions n'ayant pas les deux services à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que le Comité technique en aménagement du territoire, à sa rencontre du 12 novembre 2015, a donné un avis favorable à la modification du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT



D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le « Projet de règlement numéro 178, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) Modification des dispositions générales relatives à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisation » tel que déposé au Conseil.

Adopté.

*Adoption du document indiquant la nature des modifications*

Rés. 2016-15-T

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 178;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 178 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté de janvier 2016 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 178.

Adopté.

*Création d'une Commission de consultation*

Rés. 2016-16-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que ledit projet de modification concerne toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC crée une Commission de consultation pour consulter le public sur le projet de règlement 178 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de règlement 178 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, préfet
2. M. Donat Serres vice-préfet secteur Est
3. Mme Lise Michaud, vice-préfète secteur Ouest

Adopté.

*Fixer la date, heure et le lieu de l'assemblée publique*

Rés. 2016-17-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée ou il peut déléguer cette tâche au secrétaire-trésorier;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

Que le Conseil de la MRC fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 178 de la façon suivante :

- Le lundi 21 mars 2016 à 16 h 30;
- Au 260-b, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Adopté.

*Demande d'avis au ministre*

Rés. 2016-18-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend une modification de son schéma d'aménagement révisé via le projet de Règlement 178;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de Règlement numéro 178.

Adopté.

8.3. CCA: Démission et remplacement de M. Jean-Claude Poissant, agriculteur

Rés. 2016-19-T

ATTENDU la démission de l'agriculteur M. Jean-Claude Poissant en date du 17 novembre 2015 et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement numéro 50 créant le Comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon, la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield doit soumettre une nouvelle liste de candidats potentiels pour être désigné membre agriculteur au CCA;

ATTENDU la réception d'une nouvelle liste en date du 25 janvier 2016 comportant deux (2) noms de producteurs agricoles intéressés;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC nomme M. Pierre Bachand à titre d'agriculteur pour siéger au CCA de la MRC de Roussillon pour combler le mandat jusqu'à la fin 2016.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

9.1. Dossiers FLI et FLS: Suivi

Rés. 2016-20-T

ATTENDU la fin de délégation du mandat de gestion des fonds d'investissement (FLI et FLS) au CLD et son rapatriement au sein de la MRC ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une fluidité dans le processus opérationnel des demandes de financement en provenance des entreprises du territoire ;

ATTENDU qu'il y a également lieu de réviser la politique d'investissement conjointe FLI/FLS afin d'arrimer celle-ci avec les nouvelles orientations en matière de développement économique de la MRC ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil reconduise le fonctionnement et les membres du comité d'investissement tels qu'ils existaient au CLD, ce qui signifie le maintien du pouvoir décisionnel au comité d'investissement quant à l'ensemble de modalités de financement et de déboursement ;

ET QUE le Conseil remplace le membre représentant le CLD par un représentant non élu de la MRC, à savoir, le directeur général de la MRC;

ET QUE le Conseil demande au Comité d'investissement d'agir à titre de comité de révision de la Politique d'investissement avec le soutien de la coordonnatrice des fonds d'investissement et systèmes comptables.

Adopté.

9.2. Programme d'aménagement durable des forêts: Entente avec le MFFQ et les MRC de la Montérégie

Rés. 2016-21-T

ATTENDU que le 17 juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Laurent Lessard, a annoncé un investissement de huit millions de dollars pour la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à compter de 2015-2016, soit une enveloppe de 100 000 \$ par année pendant trois (3) ans pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU que le PADF remplace le Programme de développement régional et forestier, lequel a pris fin le 31 mars 2015;

ATTENDU que le PADF permettra au MFFP de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment au regard d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus;

ATTENDU que le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté;

ATTENDU que les MRC des régions du Québec, doivent désigner une MRC comme déléataire responsable de la gestion du PADF pour sa région;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE la MRC de Roussillon convient de désigner la MRC de Brome-Missisquoi à agir à titre de déléataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie comme mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ET QUE le Conseil autorise le préfet à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :  
(Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

Aucun sujet n'est soulevé.

11. GESTION DES COURS D'EAU:

Aucun sujet n'est soulevé.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. Schéma de couverture de risques incendie: Rapport final d'activités pour la mise en œuvre du schéma de risques

Rés. 2016-22-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé, via sa résolution 2015-99-T, la signature d'un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie avec le MSP;

ATTENDU que cette entente a permis à la MRC de recevoir une aide financière de 20 000 \$ en 2015;

ATTENDU que cette entente prévoit la production d'un rapport final d'activités permettant à la MRC de recevoir une aide financière supplémentaire égale à 75% des dépenses admissibles et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC autorise le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC, M. Alain Rouleau, à signer pour et au nom de la MRC le rapport final d'activités pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon.

Adopté.

### 13. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2016-23-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

### 14. VARIA :

Aucun sujet n'est ajouté.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen de Châteauguay demande des précisions sur le projet de règlement 178 de la MRC. On demande au Directeur général de donner les précisions. Ce citoyen demande aussi des précisions sur les suites de la consultation publique. Le préfet répond.

Un citoyen de Léry demande des précisions sur l'injonction contre la MRC en lien avec la protection du bois métropolitain. Le préfet répond.

Un citoyen s'informe sur la possibilité d'utiliser la voie ferroviaire abandonnée à Saint-Constant pour l'usage hivernal des VTT. Le préfet répond à l'affirmative et on précise qu'une lettre à cet effet sera transmise au MTQ dans les prochain jours.

Enfin un citoyen de Saint-Constant pose plusieurs questions. D'abord il souhaite des précisions sur l'intégration du mandat du CLD à la MRC et demande un bilan des années de travail du CLD. Il s'interroge sur les moyens que dispose la MRC pour ce mandat large. Il interroge le Conseil sur les nominations des maires à la RIVMO et demande des informations sur le *Projet de loi 85*. Enfin, il demande des informations sur la visite récente du maire de Montréal avec les maires de la région. Le préfet répond.

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2016-24-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

---

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIÉS PAR LE  
CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).**

---

18. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Rés. 2016-25-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 18. ORDRE DU JOUR
- 19. CORRESPONDANCE
- 20. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ: SUIVI
- 21. APPROBATION DES COMPTES
- 22. VARIA
- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI

Aucun sujet n'est ajouté.

21. APPROBATION DES COMPTES

Ce sujet est reporté.

22. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est soulevée.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2016-26-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.

  
JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet.

  
PIERRE LARGY,  
Secrétaire-trésorier.